



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 6 – Spécial Commission Permanente du 3 février 2023

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 14 février 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20230116_006,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 16 janvier 2023, relative aux décisions qui ont été prises du 3 octobre au 4 décembre 2022 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_002

P - M. le Président du Conseil départemental

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le protocole transactionnel entre le Département de l'Indre, l'entreprise Deniot Infralbois et le cabinet Yann Pasquier Architecture, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE

Entre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE**
PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

représenté par son Président, M. Marc FLEURET, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_20230203_002 du 03/02/2023

d'une part,

Et **YP ARCHITECTURE**
14 RUE CHAUVIGNY
36000 CHATEAUROUX

DENIOT INFRALBOIS
ZI BUZANÇAIS VAL DE L'INDRE
ROUTE DE BEAUVAIS
36500 BUZANCAIS

d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Résumé des faits :

- Le Département de l'INDRE a confié la maîtrise d'œuvre de son projet de réhabilitation des façades et de mise aux normes d'accessibilité du Collège "JEAN ROSTAND" à TOURNON-SAINT-MARTIN, à YP ARCHITECTURE, avec mission de base + DIAG + EXE.
- Le contrôle technique de l'opération a été confié à SOCOTEC CONSTRUCTION, avec mission F + Hand + L + LE + PHa + PS + SEI + Th + HANDCO.
- Le Lot n°8 - Menuiseries intérieures Bois a été attribué à l'entreprise DENIOT INFRALBOIS suivant devis DENIOT INFRALBOIS n°16-03-38 du 23/03/2016 et avenant n°1 du 03/11/2016 (*marché PA-2016-062*).
- Les travaux ont notamment intégré les opérations suivantes :
 - Désamiantage.
 - Isolation thermique par l'extérieur (ITE).
 - Remplacement des menuiseries extérieures y-compris volets roulant et coffres des volets roulant.
- Les travaux ont démarré en juin 2016 (*DOC du 01/06/2016*).
- Les travaux ont été réceptionné, avec réserves sans relation avec les désordres, le 15/03/2017.
- Le Département de l'INDRE a dénoncé le 02/04/2019, des problèmes de sensations de froid ressenties par les usagers du collège dont la cause a été identifiée au niveau des coffres de volet roulant :
 - absence de joint entre les trappes en médium et les coffres de volet roulant,
 - problèmes de fermeture des trappes : la came du loquet endommage le coffre en médium et la trappe se déforme,
 - discontinuités de l'isolant dans les coffres de volet roulant,

Paraphe des parties

En cet état, et pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques,

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Le quantum du sinistre s'élève à 5 495,40 € HT (*Cette somme a été arrêtée HT car l'entreprise interviendra en reprise d'un ouvrage à la réalisation duquel elle a participé et ne sera, de ce fait, pas assujettie à la TVA pour les travaux de reprise en question qui devront faire l'objet d'un mémoire de travaux (Bulletin Officiel de la direction générale des impôts n° 3 D 1-75 du 20 janvier 1975)*) conformément au devis DENIOT INFRALBOIS n°20-12-13 du 15/12/2020 (**Annexe 1**) qui définit les remèdes comme suit :

- dépose des trappes de visite des coffres de volet roulant,
- réalisation d'un complément d'isolation en mousse polyuréthane et/ou en laine de verre, suivant possibilités à l'intérieur des coffres,
- rajout d'un joint EPDM de 8x2 en feuillure des trappes,
- vissage des trappes par vis cuvettes, sans dépose des verrous existants.

Article 2

L'entreprise DENIOT INFRALBOIS, Lot n°8 - Menuiseries intérieures Bois, participera à hauteur de 75 % du quantum du sinistre, soit : 4 121,55 €.

Elle établira un mémoire de travaux hors taxe à l'attention du Département de l'INDRE, maître d'ouvrage.

Article 3

YP ARCHITECTURE, maître d'œuvre, participera à hauteur de 15 % du quantum du sinistre, soit : 824,31 €.

Article 4

Le Département de l'INDRE, maître d'ouvrage, conservera à sa charge les 10 % imputés à SOCOTEC, contrôleur technique, qui n'a pas assisté aux opérations d'expertise contradictoire, malgré les convocations en bonne et due forme, soit : 549,54 €.

Article 5

Le règlement de ces sommes sera réalisé à l'attention du Département de l'INDRE, à réception du présent protocole d'accord amiable dûment régularisé par l'ensemble des parties.

Article 6

En contrepartie de la parfaite exécution des dispositions prévues aux articles précédents, chacune des parties se déclare intégralement remplie dans ses droits et actions au titre du litige objet du présent protocole et renonce à toutes demandes, à quelque titre que ce soit et contre quelque partie que ce soit y compris les parties à la procédure non signataires du présent protocole.

Les parties s'interdisent de faire valoir toute réclamation à l'égard des autres et des parties à la procédure non signataires du présent protocole, y compris au motif d'une quelconque subrogation, reconnaissant que leur paiement transactionnel est fait en abandonnant tout recours.

Chaque partie conservera la charge des frais, honoraires et dépens qu'elle a exposés à l'occasion du litige faisant l'objet du présent protocole.

Paraphe des parties

Article 7

D'un commun accord entre les parties, le présent protocole est confidentiel. Les parties ne pourront, en conséquence, faire état de la teneur des engagements pris dans son cadre.

Si cela s'impose, le présent protocole ne pourra être produit que dans le cadre des formalités juridiques et comptables qu'il nécessiterait, pour les besoins de la réglementation en vigueur ou d'une procédure tendant à sa bonne exécution ainsi qu'à la demande de l'administration, notamment fiscale. En outre, chacune des parties s'engage à ne pas dénigrer l'autre, ni à porter atteinte à ses intérêts légitimes, directement, et à s'abstenir de toute appréciation critique à son égard, qu'elle soit publique ou privée, et, ce notamment sur tout blog ou réseau social.

Article 8

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les parties qui se reconnaissent irrévocablement liées par ses termes, conformément aux dispositions des articles 1103 et 1194 du code civil.

Il vaut et emporte transaction et est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 à 2058 du code civil et notamment à l'article 2052 qui dispose « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Les parties déclarent que leurs concessions réciproques sont équilibrées, que leur consentement est suffisamment éclairé et qu'elles sont pleinement informées de la portée de leurs engagements.

En connaissance de cause, et après avoir reçu toutes les informations nécessaires sur les engagements irrévocables qu'elles y prennent, elles constatent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'il met définitivement fin au différend, objet des présentes, tel qu'elles l'ont exposé.

Elles renoncent, en tant que de besoin, à en demander toute renégociation par application de l'article 1195 du code civil, chacune assumant le risque d'un changement de circonstances imprévisible.

Dans l'hypothèse où une clause du présent protocole serait jugée nulle, cette nullité n'entraînerait pas celle de la transaction dans son ensemble, sauf à ce qu'elle soit substantielle aux accords pris ou rende impossible le respect de la bonne foi qui a présidé à sa négociation et à sa signature.

Fait à TOURNON SAINT MARTIN, le

Le présent protocole comporte 4 pages (1), l'ensemble des pages devant être paraphées

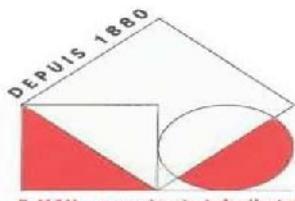
Signature précédée de la mention : « *lu et approuvé - bon pour transaction* »

<p>DEPARTEMENT DE L'INDRE <i>Nom et fonction du signataire</i></p>	
<p>YP ARCHITECTURE <i>Nom et fonction du signataire</i></p>	<p>DENIOT INFRALBOIS <i>Nom et fonction du signataire</i></p>

(1) Original dont une copie sera remise aux parties.

Paraphe des parties

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



DENIOT
INFRALBOIS
SARL DENIOT ENTREPRISES S. DENIOT DPL BOULLE PARIS
ZA BUZANÇAIS-VAL DE L'INDRE, route de Beauvais - 36500 BUZANÇAIS
TELEPHONE 02 54 39 00 50 FAX 02 54 39 00 47
ETS SECONDAIRE : 8 RUE ESTELLE FAGUETTE - 36180 PELLEVOISIN
E-MAIL : menuiserie.infralbois@ozonopro.fr SITES INTERNET : www.deniot-menuiserie-indre.fr www.maisons-vivrebois.fr

Menuiserie
Bois - Bois Alu
Alu - PVC
Agencements
Intérieurs
Fabrications
Spéciales
Qualibat
Technicité
Supérieure
4323-9112
RGE 8621

Conseil Départemental de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639
36020 CHATEAUROUX Cedex

Buzançais, le 15 décembre 2020

DEVIS N° 20-12-13

Lieu d'intervention : Collège Jean Rostand - Rue du Collège - 36220 TOURNON SAINT MARTIN

V/Réf : 457 2293 DBT 36 C

Reprise des coffres volets roulants

- Dépose des trappes de visites des coffres de volets roulants
- Complément d'isolant en mousse polyuréthane et/ou laine de verre, suivant possibilité à l'intérieur des coffres.
- En feuillure des trappes joint EPDM de 8x2
- Vissage des trappes par vis cuvettes, sans dépose des verrous existants.

319,50 m² 17,20 5 495,40

Montant H.T. 5 495,40

T.V.A. 20 % 1 099,08

Montant T.T.C. en € 6 594,48

Entreprise qualifiée RGE Qualibat 8621

Si le devis vous convient, veuillez nous retourner l'original avec "bon pour accord pour la somme de ..." en indiquant la somme TTC du devis, date et signature.

Versement d'un acompte de 30 % à la commande. Escompte de 0% pour paiement anticipé.

Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente reproduites au verso.

Devis valable 1 mois à compter de la date d'émission. Le contrat est réputé conclu dès lors que le client aura accepté par écrit l'offre dans les délais et à la réception de l'acompte.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée. Le taux de pénalités de retard est le taux appliqué

sur la somme restée due jusqu'à son paiement, de référence au plus récent arrêté de l'Etat de référence.

Paraphe des parties

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR
au SERVICE ENVIRONNEMENT-INSERTION au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 11 juillet, 23 août et 28 octobre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un rédacteur, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 6 février 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction de la Prévention et du Développement Social

**Un(e) Conseiller(ère) Technique
Droit et Contentieux
Pour le Service Environnement-Insertion**

**Poste localisé à la Direction de la Prévention et du Développement Social
Centre Colbert à Châteauroux.**

Placé sous l'autorité hiérarchique du Chef du Service Environnement-Insertion, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

Le conseiller technique de la mission Droit et Contentieux collabore à la gestion et à l'animation du volet droit et du contentieux pour les décisions relatives à l'allocation du RSA : information et formation sur la dimension juridique de l'instruction administrative des personnels du pôle RSA, des Circonscriptions d'Action Sociale et partenaires sur les évolutions législatives et réglementaires, suivi et mise en œuvre des objectifs institutionnels déterminés dans ce cadre ainsi que des évolutions de ce secteur.

- L'accès au droit :
 - Organisation et veille sur le processus d'accès au droit
 - Suivi et mise en œuvre des conventions de gestion conclues avec les organismes payeurs.
 - Rédaction des conventions de gestion.
 - Suivi du contenu et des modalités d'exercice des délégations de compétence.
 - Propositions et aides techniques aux instructeurs, à l'équipe RSA, au service et aux CAS sur :
 - les conditions relatives au dépôt de la demande,
 - les conditions d'éligibilité au droit à l'allocation,
 - les conditions d'attribution,
 - les modalités de réduction ou de suspension,
 - les fins de droit et les radiations,
 - Suivi des échéances sur les dossiers, veille sur l'évolution des situations individuelles au regard du droit.
 - Gestion des situations complexes.
 - Gestion des opportunités complexes.
- Les recours, les remises et récupération :
 - Organisation et veille sur le processus de gestion des indus.
 - Mise en œuvre du plan de prévention des indus.
 - Gestion des indus transférés par la CAF et la MSA (1ère vérification).
 - Réponse aux sollicitations du SGC sur le recouvrement des indus.
 - Traitement des demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes, indus RSA en lien avec le service de l'administration générale.
 - Suivi du processus de récupération, auprès de l'organisme payeur, auprès du service comptable.
 - Traitement des demandes de remises gracieuses relatives à la fraude en lien avec la CAF, la MSA et le service juridique.
 - Gestion du pré-contentieux, des RAPO droit et insertion : Instruction des recours en lien avec la CAF et la MSA, construction historique des dossiers.
 - Dossier BDF: réponse à la BDF lors de dépôt de dossier de surendettement avec indu et RSA et suivi des décisions des suites à donner.

- Les recours contentieux :
 - Préparation et suivi des recours (TA, CAA, CE) en lien le service juridique du Département: rédaction des mémoires, instruction des dossiers en lien avec la CAF et la MSA et le service juridique, présence en audience, suivi et exécution des décisions du tribunal.
 - Préparation, instruction et suivi des dossiers de fraude, participation aux commissions, rédaction des notes contentieuses en vue des dépôts de plaintes.
- Missions diverses :
 - Accueil physique et téléphonique et mails des usagers, des partenaires, des CAS pour les situations relevant de la mission.
 - Rapport (participation à la rédaction) du BP-PDI, RDAS et rapport d'activité du service.
 - Rédaction intégrale (rapport et convention) des conventions de gestion et de la CAOM.
 - Vérification et correction des propositions établies par les agents relatives aux décisions d'opportunités des indus.
 - Vérification des arrêtés de sanction EP après chaque EP, avant la transmission à la CAF.
 - Vérification chaque mois de la bonne application des arrêtés de sanction EP par la CAF et suivi des radiation RSA suite aux 4 mois de sanction EP en l'absence de rétablissement.
- Suivi financier et statistiques, suivi sur la base des tableaux de bord de l'activité du pôle droit des évolutions du dispositif et des moyens financiers consacrés aux dépenses tant au titre de l'allocation, des indus, que des contentieux.
- Rédaction et actualisation des procédures suivant l'évolution du cadre légal et jurisprudentiel :
 - Veille et recherche juridique sur la réglementation, l'évolution des barèmes.
 - Suivi et mise à jour du règlement départemental d'action sociale.
 - Suivi et mise à jour des procédures internes.
- Archivage des documents et classement : conception et suivi sous la forme d'outils adaptés.

QUALITES et COMPETENCES REQUISES

- Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités.
- Avoir une bonne connaissance du droit applicable en matière d'allocation RSA.
- Avoir une bonne connaissance du dispositif d'insertion, de l'environnement réglementaire et institutionnel lié aux prestations et des partenaires institutionnels y concourant.
- Avoir de bonnes connaissances comptables.
- Avoir de bonnes qualités d'écoute, le sens du contact.
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ainsi que des capacités rédactionnelles (courriers, rapports et documents divers, statistiques).
- Maîtriser les outils bureautique et de des logiciels de base (Word, Excel, Power Point ...).
- Etre efficace, rigoureux et organisé.
- Avoir le sens du travail en équipe, être motivé, dynamique et polyvalent.
- Éprouver un intérêt pour l'action sociale.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**FIN de CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'un CADRE B,
CONDUCTEUR d'OPERATIONS BATIMENTS au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION
pour passage en contrat à durée indéterminée en application
des articles L 332-8 à L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant et le contrat à durée indéterminée du cadre B, technicien principal de 1ère classe contractuel, joints en annexe, qui prennent effet respectivement au 31 décembre 2022 et 1er janvier 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education

Un(e) conducteur(trice) d'opérations bâtiments

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Bâtiments, vous serez chargé(e) de la réalisation des études de faisabilité et de la conduite d'opérations de travaux sur les bâtiments appartenant au Département dont les principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Conduire les opérations lourdes de construction ou de réhabilitation de bâtiments :
 - Identifier, recenser et définir les besoins.
 - Réaliser les études de faisabilité et budgétiser l'opération.
 - Élaborer le programme définissant l'opération (loi MOP) et le programme mobilier des collèges.
 - Établir le dossier de consultation de maîtres d'œuvre.
 - Piloter la conception et la réalisation des travaux.
 - Assurer la transmission de l'ouvrage à l'utilisateur (DIUO, connaissance des installations...).
 - Représenter le maître d'ouvrage lors des commissions de sécurité.

- Assurer la maîtrise d'œuvre des opérations courantes sur la patrimoine bâti et ses installations :
 - Établir le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques et administratives, analyse des offres).
 - Piloter la réalisation des travaux en tant que maître d'œuvre.
 - Procéder à la réception des travaux.
 - Planifier les interventions ultérieures sur les ouvrages réalisés.

- Participer à l'élaboration, à l'analyse financière et à la planification de la stratégie des travaux d'investissement :
 - Recenser, analyser et programmer les opérations à mener sur les bâtiments pour répondre aux exigences réglementaires de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, aux objectifs d'économie d'énergie et aux besoins des usagers.
 - Identifier et anticiper les opérations permettant de réduire le coût d'exploitation des bâtiments.

- Piloter la gestion et la mise en cohérence des contrats et des interventions liés à la maintenance et à l'entretien des équipements des bâtiments :
 - Exploiter les DIUO et gérer les garanties.
 - Élaborer un cahier des charges de la maintenance par type de structure (collèges, circonscriptions d'actions sociales, CEER...).
 - Gérer les demandes d'interventions (sur le bâti, les équipements et installations, sur les marchés de maintenance et d'exploitation des installations...).
 - Piloter les interventions confiées aux entreprises.

QUALITES REQUISES

- Compétences et expérience en matière de travaux sur les bâtiments.
- Connaissance des procédures et réglementations applicables en matière de travaux sur les bâtiments, en particulier de la loi M.O.P. et de ses décrets d'application, du Code des Marchés Publics et la réglementation applicable en matière d'accessibilité, de sécurité des personnes et des biens.
- Rigueur et méthode.
- Motivation.
- Disponibilité.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Sens du travail en équipe.
- Connaissances informatiques sur Word, Excel, Libreoffice, Autocad.
- Aptitude à élaborer et piloter des projets.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ATTACHE,
DIRECTEUR de la COMMUNICATION
à la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er février 2023, la rémunération d'un attaché, Directeur de la Communication exerçant à la Direction de la Communication, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, INGENIEUR, GEOMATICIEN,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} février 2023, la rémunération d'un cadre A, ingénieur, géomaticien exerçant au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er février 2023, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE
au LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 février 2023, la rémunération d'un adjoint administratif principal
de 2e classe exerçant au Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le
niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE DENIS DIDEROT d'ISSOUDUN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er janvier 2023, la rémunération d'un adjoint technique des établissements d'enseignement exerçant au collège Denis Diderot d'Issoudun au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

MANDAT SPECIAL
accordé au Président du Conseil départemental

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt départemental de participer aux différentes réunions :

- de l'Assemblée des Départements de France (commissions, assemblée générale, bureaux, groupe D.C.I., assemblées, congrès),
- de l'UNSS,
- des Jeux Olympiques,
- du GIP Enfance en danger,
- des sites clunisiens,
- des Présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé un mandat spécial à M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, pour sa participation aux différentes réunions :

- de l'Assemblée des Départements de France (commissions, assemblée générale, bureaux, groupe D.C.I., assemblées, congrès),
- de l'UNSS,
- des Jeux Olympiques,
- du GIP Enfance en danger,
- des sites clunisiens,
- des Présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire.

Article 2. - Les frais occasionnés lors de ce mandat seront pris en charge par le Département de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Commune d'ÉTRECHET

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 16 janvier 2023,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, entièrement disponible,

Vu la demande de la Commune d'ÉTRECHET,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - une subvention maximale de 3.806,40 € est attribuée à la Commune d'ÉTRECHET pour la création d'un logement à l'étage de la future Maison de Santé pour des étudiants / stagiaires.

Le coût des travaux s'élève à 49.560 € T.T.C., sur une surface de 23,79 m².

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER
Subventions pour l'aide aux échanges amiables

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20230116_022 du 16 janvier 2023 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant l'autorisation de programme intégralement disponible,

Considérant les diverses demandes présentées par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 1.900,05 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
19-1982	Madame et Monsieur Daniel PERRAGIN	PAUDY	452,57 €	362,06 €
	GFA de VILLETROCHE		452,57 €	362,06 €
21-1992	Monsieur Laurent DUBREUIL	SAINT-AOUT	734,96 €	587,97€
	Madame Christine CHARRIERE		367,48 €	293,98 €
	Madame Michèle SELLERON		367,48 €	293,98 €
		Totaux	2 375,06 €	1 900,05 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Georges FILIMON à ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur George FILIMON du 22 novembre 2022,
Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 330.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur George FILIMON. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur George FILIMON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230203_013,

Et

Le Docteur George FILIMON, chirurgien-dentiste, 22 boulevard Stalingrad, 36100 ISSOUDUN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur George FILIMON certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à Issoudun est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 22 boulevard Stalingrad à Issoudun.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros.
La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur George FILIMON n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur George FILIMON.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

George FILIMON.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation - Pharmacie Levrousaine

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié
de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de
5.000 € est attribuée à la pharmacie Levrousaine à LEVROUX.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est
autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230203_014

Et

Monsieur Laurent CHARPENTIER pour la pharmacie Levrousaine située 2 bis avenue des arènes, 36110 LEVROUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Monsieur Laurent CHARPENTIER s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie Levrousaine à LEVROUX.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Laurent CHARPENTIER.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que quatre bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans le tableau annexé à la délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022 qu'il convient de corriger,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 71.178,56 € (soit 35.589,28 € x 2) est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie sur le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 800,84 € accordée à Monsieur IMBERT Claude, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

Article 4. - La subvention de 584,64 € accordée à Monsieur PETOIN Robert, par délibération n° CP_20220902_027 du 2 septembre 2022, est annulée.

Article 5. - La subvention de 200,73 € accordée à Madame VAILLER Ghislaine, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

Article 6. - La subvention de 576,48 € accordée à Madame VIDON Monique, par délibération n° CP_20220902_027 du 2 septembre 2022, est annulée.

Article 7. - La subvention de 1.500 € accordée à Monsieur ROBIN Louis, par délibération n° CP_20220902_027 du 2 septembre 2022, est annulée.

Article 8. - La subvention de 1.500 € accordée par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022 est attribuée à Mme PINAULT Claude et non PINAULT Chantal comme initialement indiqué.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
1	AUGENDRE Guy	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	8 530,81 €	1 279,62 €
2	BAZIER Jean-Claude	Le BLANC	Adaptation de la salle de bains	6 011,44 €	901,72 €
3	BOUSSARDON Monique	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 708,70 €	856,31 €
4	BOUTIN Huguette	Le BLANC	Adaptation de la salle d'eau/WC	5 664,59 €	849,69 €
5	CAILLAUD Stéphane	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de salle d'eau + WC	12 428,69 €	1 500,00 €
6	CATHERINEAU Denise	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 940,80 €	1 041,12 €
7	CATIER Michel	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains/WC	6 358,57 €	953,79 €
8	CHARBONNIER Jean	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/monte-escalier	12 525,86 €	1 500,00 €
9	DELRUE Jean-Louis	Le BLANC	Adaptation de la salle d'eau/WC	7 526,59 €	1 128,99 €
10	DEPIERRE Dominique	ARGENTON-sur-CREUSE	Monte-escalier	7 958,00 €	1 193,70 €
11	DEPONT Claudette	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	4 530,35 €	679,55 €
12	DURAND Eliane	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains/WC	3 501,12 €	525,17 €
13	ECHARD Bleuette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	8 296,15 €	1 244,42 €
14	EMMERIG Hans	ARGENTON-sur-CREUSE	Monte-escalier	7 962,09 €	1 194,31 €
15	FAUCHER Roberte	Le BLANC	Adaptation de la salle de bains/WC	4 118,45 €	617,77 €
16	GRANGENEUVE Nicole	Le BLANC	Adaptation de la salle de bains	8 347,99 €	1 252,20 €
17	GUEDON Dominique	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains/WC/accessibilité	13 746,15 €	1 500,00 €
18	INACIO DOS SANTOS Alberico	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC/accessibilité	10 957,88 €	1 500,00 €
19	LABEL Hubert	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/monte-escalier	11 072,94 €	1 500,00 €
20	LACORD Claude	ISSOUDUN	1 VRM/accessibilité	1 688,90 €	253,34 €
21	LEFEUVRE Andrée	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau/WC/accessibilité	9 316,00 €	1 397,40 €
22	PAIN Gérard	BUZANCAIS	Création d'une salle d'eau/WC	12 045,46 €	1 500,00 €
23	PERCHAUD Nicole	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains/WC	9 308,00 €	1 246,20 €
24	PERRAGUIN Eliane	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains/WC	4 211,00 €	631,65 €
25	PETIT Françoise	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains/WC	7 699,89 €	1 154,98 €
26	PIROT Martine	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 327,27 €	799,09 €
27	PRIEUR Leila	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau	4 412,96 €	297,76 €
28	RIARDANT Albert	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau/WC	4 821,27 €	723,19 €
29	ROBERT Gislaine	BUZANCAIS	Adaptation de la salle d'eau/WC	8 554,77 €	1 283,22 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
30	ROUMET Bernadette	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains/WC	5 265,08 €	789,76 €
31	THUILLIER Jacqueline	Le BLANC	Adaptation de la salle de bains/WC	5 419,74 €	812,96 €
32	TOURTE Pierrette	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle de bains/WC/monte-escalier	15 864,43 €	1 500,00 €
33	VILLEMONT Serge	ARDENTES	Adptation de la salle d'eau/WC	6 774,60 €	1 016,19 €
34	YVERNAULT Daniel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	1 VRM/2 menuiseries de fenêtres en PVC	1 790,97 €	94,30 €
35	YVERNAULT Joël	La CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 805,84 €	870,88 €
				260 493,35 €	35 589,28 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention à l'Association Café-Soleil - Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 relative au Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la demande présentée par l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation de 1.500 € est attribuée à l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle pour l'aider à financer son action.

Article 2. - Cette participation, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 65, rf : 52, article 6568, du Budget départemental.

Article 3. - La convention, ci-jointe, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

ENTRE : **Le Département de l'INDRE**, représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP_20230203_016,

d'une part

ET : **L'association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle d'ISSOUDUN**,
représentée par sa Présidente, Mme GUILLARD-PETIT Françoise

d'autre part

Vu la délibération du Conseil Général de l'Indre en date du 28 février 1992, portant création d'un Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement et renommé en 2019 « fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie » ;

Vu la délibération n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2019 ouvrant le bénéfice du fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie à toutes les personnes âgées ou en situation de handicap, en perte d'autonomie,

Il a été convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

L'Association Café-Soleil a pour objectif de constituer un lieu d'entraide, et pour mission de répondre aux demandes des personnes en situation de handicap du secteur psychiatrique.

Le siège social est à Issoudun.

Le Département de l'Indre, a, dans le cadre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, la possibilité de participer au financement d'une sortie au Parc zoologique de Beauval pour ses adhérents. Le projet de l'association répond aux critères d'éligibilité pour l'obtention d'un financement de la part de ce fonds.

La présente convention précise les modalités ci-après.

Article 1^{er}. : Une participation de 1.500 € est attribuée à l'association Café-Soleil pour financer la sortie au Parc zoologique de Beauval.

.../...

Article 2. : Ce versement interviendra sur présentation d'une facture, une fois la sortie découverte effectuée en mai 2023.

Article 3. : L'association s'engage à assurer la promotion du Département en toutes occasions et en apposant le nom et le logo du Département ses outils de communication. A ce titre, l'association s'engage à respecter la charte graphique du Département qu'elle pourra télécharger sur le site du Département www.indre.fr.

Article 4. : La présente convention prend effet à la date de signature et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait en 3 exemplaires,
A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'association
La Présidente,

Marc FLEURET.

Françoise GUILLARD-PETIT.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_017

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_034 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_018 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du Code de la Commande Publique et au regard des délibérations du Conseil départemental du 16 janvier 2023 et de la Commission Permanente du 3 février 2023, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 -- S :)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 -- S:)	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 -- S :)	
Décarbonation chauffage, auto consommation et local poubelle	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - - S :)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	80 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 51 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONBP23 -- S :)	
Décarbonation du chauffage	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 -- S :)	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 -- S :)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	

Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – – S:)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – – S:)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	745 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCBP23 – T : – S :)	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – T : – S :)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – – S:)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
CEER ISSOUDUN (CEERISSOBP23 – – S :)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP23 – – S:)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGUBP23 – - S :)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

SMT	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
UT LA CHATRE (UTLACHBP23 – – S :)	
Décarbonation du chauffage	35 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
Total autres bâtiments	859 000
Total général	1 604 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 –)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP23 –)		
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 -)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation de carrelages (CARRELBP23 –)		
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFABP23 –)		
167 Avenue des Marins	10 000	
		10 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP23 –)		
Construction de clôtures (CLOTURBP23 –)		
Conformité ascenseur (CONFASCBP23–)		
Conformité d'installations électriques (CONFLEBP23 –)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTBP23 –)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Mise en place de point d'eau suite au virus COVID 19 (TRXCOVIDBS20 -)		
Démolition de Bâtiment (DEMOLBP23)		
Désamiantage de sols (DESAMIANTBP23 –)		
Economies d'énergie (ECOENERBP23 –)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement d'assainissement (EQUIASSBP23 –)		
Equipement de cuisine (EQUICUISBP23 –)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECBP23 –)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son dépôt, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Equipements Sportifs (EQUISPORBP23 –)		
Travaux d'étanchéité (ETANCHEITEBP23 –)		
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 –)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUPLAFBP23 –)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHBP23 –)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACOBP23 –)		
CAS LA CHATRE	20 000	
		20 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP23 –)		
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP23 –)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 –)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Panneau Information (PANINFOBP23 –)		
Rénovation peinture (PEINTBP23 –)		
Travaux de plâtrerie (PLATREBP23 –)		
Travaux de plomberie (PLOMBBP23 –)		
Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 –)		
SMT	10 000	
		10 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP23 –)		
Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRBP23 –)		
Sécurité incendie (SECURINBP23 –)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		55 000

Signalétique (SIGNBP23)		
Pose et rénovation revêtement sol souple (SOLSOUPLBP23 –)		
Réhabilitation stations à carburant (STACARBUBP23 –)		
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 –)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Réhabilitation d'installations téléphoniques (TELEPHBP23)		
Travaux de VRD (VRDBP23 –)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		42 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 –)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
		4 000
	584 000	584 000

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_018

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
AUTRES que les COLLEGES
Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- C.A.S. à CHATEAUROUX

Travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été (opération 2020) + 10.000 €

Construction d'une CAS dans le secteur Sud (opération 2021) - 10.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_019

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2023 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-
Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2023 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- P.A. d'AIGURANDE
Mise en œuvre d'une couverture photovoltaïque..... - 20.000 €
- P.A. de BELABRE
Agrandissement et mise en conformité des cases à sel (opération 2022) + 20.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_020

C - Grands Investissements

SUBVENTION au titre de la SIGNALISATION d'INFORMATION LOCALE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Commune de CREVANT,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20170619_025 du 19 juin 2017 adoptant le Schéma Directeur de Signalisation Touristique,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention au titre de la S.I.L est attribuée conformément au tableau ci-après :

CANTON	Entité	Travaux H.T.	Montant de la subvention
NEUVY-ST-SEPULCHRE	Commune de CREVANT	4.155,11 €	831,02 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_021

C - Grands Investissements

AVENANT à la CONVENTION de VENTE de BOIS sur PIED à MONTIERCHAUME

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20221107_022,

Considérant que l'estimation contradictoire des surfaces à exploiter (14.251 m² pour 3.000 €) avait été faite avant le bornage des limites d'intervention et qu'après cette opération et l'exploitation constatée par procès-verbal du 30 décembre 2022, il est apparu qu'une grande partie des sujets les plus importants initialement estimés étaient situés hors périmètre de vente, qui est finalement délimité à 8.466 m² pour 1.500 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant à la convention du 10 novembre 2022 relative à la vente de bois sur pied conclue avec les Établissements MAZIERES, ci-annexé, est adopté moyennant une indemnité à percevoir de 1.500 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Avenant à la CONVENTION
de VENTE de BOIS sur PIED du 10/11/2022

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, sis à l'Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 3 février 2023.

Ci-après dénommé **Le Département**,

ET :

- **ETABLISSEMENTS MAZIERES**

2 route de Marval, 87 440 LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX

n° SIRET : 33032699200014

Représenté par Monsieur Olivier DUCLOSSON, Responsable d'exploitation,

Ci-après dénommé **L'Exploitant**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention du 10 novembre 2022, il a été fixé les conditions de vente et d'exploitation du bois de coupe sur les parcelles situées à MONTIERCHAUME aux « usages gardes » et au « bois de Mirebeau ». Cependant l'estimation contradictoire des surfaces à exploiter avait été faite avant le bornage des limites d'intervention. Après ce bornage et après exploitation constatée par procès-verbal du 30 décembre 2022, il est apparu qu'une grande partie des sujets les plus importants initialement estimés étaient situés hors périmètre de vente.

Il convient donc de modifier les surfaces concernées par la vente du bois en bloc et sur pied dont il a été fait exploitation.

Article 1 – MODIFICATION de la DESIGNATION.

Le paragraphe 1- DESIGNATION de la convention du 10 novembre 2022 est modifié comme suit :

Parcelles	Lieux-dits	Surface déboisée (m ²)
C 370 p	Le bois de Mirebeau	1200
C 433 p	Le bois de Mirebeau	2200
C 434	Le bois de Mirebeau	0
C 435 p	Le bois de Mirebeau	372
C 436 p	Le bois de Mirebeau	2227
C 437 p	Le bois de Mirebeau	0 (bâti)
D 235 p	Les usages gardes	1977
D 236 p	Les usages gardes	490
Total		8466

Article 2 - MODIFICATION du PRIX du PRODUIT - REGLEMENT

Le prix est de **1.500 € (mille cinq cents euros)**.

L'indemnité sera versée par l'Exploitant à la signature du présent avenant.

Article 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions de la convention du 10 novembre 2022 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer sans changement.

Fait en 2 exemplaires.

A Châteauroux, le

Monsieur Olivier DUCLOSSON
Etablissement Mazières, l'Exploitant,

Monsieur Marc FLEURET
Président du Conseil départemental,

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_022

C - Grands Investissements

**AVENANT à la convention d'occupation du 4 février 2022
concernant un garage à SAINT MARCEL**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220204_026 du 4 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'occupation du 4 février 2022 conclue avec M. et Mme THOMAS pour une durée de 8 mois, afin de continuer à stocker le mobilier du collège Rollinat jusqu'à la fin des travaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 à la convention du 4 février 2022 portant convention d'occupation entre M. et Mme THOMAS et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté.

Article 2 – Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 1
de la CONVENTION D'OCCUPATION du 4 février 2022
entre M. et Mme THOMAS et le Département de l'Indre
d'un local à SAINT-MARCEL (36200) 17 route de St Gaultier

ENTRE

Entre les soussignés:-

Monsieur Michel **THOMAS**, et Madame Solange Jeannine **JOURNAULT**, son épouse,

D'une part,

ET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, place de la victoire et des alliés, CS 20639,
36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil
départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil
départemental en date du 3 février 2023

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Une convention d'occupation du 4 février 2022, a fixé les clauses et conditions de mise en location de l'ensemble immobilier sus désigné par M. et Mme THOMAS, au profit du Département.

Désignation

Commune de **SAINT-MARCEL (36200)** 17, Route de Saint-Gaultier, sur la parcelle cadastrée section AA n°211.

Deux garages d'une surface d'environ 160m².

La présente convention d'occupation a été consentie et acceptée pour une durée de 11 mois qui a commencé à courir le 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

AVENANT n° 1

Article unique – L'article 2 de la convention du 4 février 2022 est complété comme suit :

- Les parties conviennent de prolonger ladite convention pour une durée de 8 mois à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

Le reste demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à CHATEAUROUX, le

Pour le bailleur,

Pour Le DEPARTEMENT de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

M. et Mme THOMAS.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_023

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES avec la COMMUNE de VALENÇAY

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALENÇAY en date du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département et la Commune de VALENÇAY pour les études de maîtrise d'œuvre, y compris Coordination Sécurité et Protection de la Santé, sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand et Max Hymans),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et la Commune de VALENÇAY concernant les études de maîtrise d'œuvre, y compris Coordination Sécurité et Protection de la Santé, sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand et Max Hymans), ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3. - M. Yann MICHON, Directeur Adjoint des Routes, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Eddy CHAMBON, Chef du Service Ingénierie Routière, est désigné comme représentant suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commande entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la Commune de VALENÇAY

Entre :

- **le DÉPARTEMENT de l'Indre**, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 3 février 2023.

et

- **la Commune de VALENÇAY** représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commande est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de prestations intellectuelles, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la commande publique d'une opération de maîtrise d'œuvre, y compris coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation et de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de coordination SPS.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DÉPARTEMENT de l'Indre,
- la Commune de VALENÇAY.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

La Commune de VALENÇAY est désignée comme coordonnateur du groupement pour les procédures de passation et d'exécution des marchés d'études.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Maire de la Commune de VALENÇAY.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE

Les prestations des marchés de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS donneront lieu à des mises en concurrence en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique à la suite desquelles seront passés un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de coordination SPS.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le coordonnateur du groupement signe les marchés et les exécutera au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE des PRESTATIONS

La consultation consistera à contractualiser :

- une mission de maîtrise d'œuvre études et la désignation d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'étude et les travaux sur plusieurs voiries en agglomération de VALENÇAY (R.D n° 956/4, rues Talleyrand, Max Hymans). Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES

La Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché est constituée comme suit :

Représentants	Collectivité
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Département de l'Indre
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Commune de Valençay

La Commission a pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché.

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme les Dossiers de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses particulières), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ou des invitations à soumissionner, (les A.A.P.C. seront également disponibles sur le site du Département de l'Indre),
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Analyse des Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents des marchés,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- signer et notifier les marchés avec les titulaires retenus,
- Engager et exécuter le marché (contrôles, paiements, modifications après accord des membres du groupement),
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer à l'analyse des offres, aux réunions de la Commission d'Analyse des Offres et aux réunions, signer les rapports d'analyse des offres,
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La RÉPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais selon les modalités suivantes :

- sont pris en charge par la Commune de Valençay à hauteur de 40 % et par le Département de l'Indre à hauteur de 60 % du montant H.T. :
 - les avis de publicité,
 - les éléments de mission correspondants à la zone 1 du marché de maîtrise d'œuvre (R.D. 956 dans sa section comprise entre le champ de Foire et la R.D 4 y compris le carrefour formé entre les R.D.956 /R.D.4 /Rue Talleyrand (voie communale) /Rue des Princes (voie communale),
 - les missions du coordonnateur SPS sur la zone 1,
 - les investigations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours d'étude (plans topographiques, études géotechniques, etc.),
- sont pris en charge intégralement (100 %) par la Commune de Valençay :
 - les éléments de mission correspondants à la zone 2 du marché de maîtrise d'œuvre (Voies Communales : Rue Talleyrand et la rue Max Hymans),
 - les missions du coordonnateur SPS sur la zone 2,
 - les investigations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours d'étude (plans topographiques, études géotechniques, etc.).

La Commune de Valençay paiera intégralement les dépenses afférentes aux différents éléments de mission puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le Département de l'Indre sur présentation des pièces justificatives au fur et à mesure des situations comptables.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, la Commune de Valençay reste soumise au contrôle de légalité pour la passation des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur a reçu mandat pour signer et exécuter des marchés uniques pour l'ensemble des membres du groupement, il lui revient de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés conclus.

ARTICLE 11 : DURÉE et EXÉCUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la date d'admission des prestations du maître d'œuvre. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Valençay, le

Pour le Conseil départemental de l'Indre.
Le Président,

Pour la Commune de Valençay
Le Maire,

Marc FLEURET.

Claude DOUCET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_024

C - Grands Investissements

Commune d'ORSENNES

Convention à conclure avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de L'INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 776, lieu-dit « Le Patureau de Saint-Plantaire », sur la commune d'ORSENNES,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI), dans le cadre de la sécurisation du réseau Basse Tension, doit intervenir afin d'effectuer des travaux consistant à la mise en souterrain du réseau aérien Basse Tension nécessitant, sur cette parcelle, la pose d'un câble souterrain,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée à conclure avec le SDEI pour les travaux de sécurisation du réseau Basse Tension avec la pose d'un câble souterrain dans la parcelle cadastrée section H n° 776, sur la commune d'ORSENNES, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE ORSENNES

Ligne à (1) : HTA 20 KV – BT 230/400V Sécurisation BT "FREE Mobile"

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, représenté par **M. le Président Jean-Louis CAMUS** et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat »

ou la commune de _____ représentée par M. _____
et désignée ci-après par l'appellation « La Commune » d'une part,

et

DEPARTEMENT DE L'INDRE
HOTEL DU DEPARTEMENT - PLACE DE VICTOIRE ET DES ALLIES - 36000 CHATEAUROUX

agissant en qualité de propriétaire (s) désigné (s) ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit : le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignées (s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/appartiennent (2)

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	NATURE DU SOL (3)
ORSENNES	H	776	LE PATUREAU DE SAINT PLANTAIRE	Sol

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret N° 70-492 du 11 juin 1970, que la (les) parcelles ci-dessus désignée (s) est/sont actuellement : - exploitée (s) par lui-même (2)
- exploitée (s) par M. _____ habitant à (2)
- non exploitée(s) (2)

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret N° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} – Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique à (1) sur la (les) parcelle (s) ci-dessus désignée (s), le propriétaire reconnaît au Syndicat ~~ou la commune~~ (2), maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, les droits suivants :

1° Etablir à demeure néant (4) support(s), néant (4) ancrage pour conducteur aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;

2° Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite (s) parcelle (s) sur une longueur totale d'environ néant mètres ;

3° Y établir à demeure :

- **1 (4) canalisation (s) souterraine (s) sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres**
- néant (4) support (s) pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

4° Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquences, le Syndicat ~~ou la commune~~ (2) et Enedis pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 – En égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement (5) « **Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat (ou la commune) ».**

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'Enedis s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 3 – Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis, concessionnaire du Syndicat/~~de la commune~~ (2) par lettre recommandée adressée au Centre de Distribution dont dépend la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la (les) parcelle (s) ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, Enedis sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 – Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'Enedis pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, Enedis garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagée par ces tiers.

Article 5 – Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (les) parcelle (s).

Article 6 – le Syndicat/~~la Commune~~ (2) déclare qu'il/qu'elle (2) entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1^{er} ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à, le

en quatre exemplaires (6) (signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé »)

Le S.D.E.I.

Le Propriétaire

Pour le Président du SDEI et par délégation
Le Vice-Président du SDEI

Claude DAUZIER

Mention "Lu et approuvé"
+ signature + cachet

Mots nuls

- (1) Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture (PL), prairie naturelle (PN) culture légumière de plein champ (CL), friche (F), verger (VEG), vigne (VIG).
- (4) Indiquer « néant » lorsque cette sujétion n'existe pas.
- (5) Le blanc pouvant être rempli par : « Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat (ou la commune) »
- (6) Dont un, éventuellement, pour l'enregistrement.

(Réservation pour le service des Impôts - Recette Divisionnaire)

A.er.72 35 36 712 - S.T. N°746.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_025

C - Grands Investissements

COMMUNE de DEOLS
Conventions à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n° 1, et BV n° 92, sur la commune de DEOLS,

Considérant qu'ENEDIS va installer sur la parcelle BV 1 une armoire de coupure AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, et sur les parcelles BV 1 et 92 une canalisation souterraine,

Vu les projets de conventions à conclure avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire unique de 225 euros pour la convention de mise à disposition (armoire) et de 20 euros pour la convention de servitude (canalisation souterraine),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions à conclure avec ENEDIS pour les travaux d'implantation d'armoire et d'enfouissement des réseaux souterrains sur les parcelles cadastrées section BV n° 1 et 92, sur la commune de DEOLS, sont adoptées moyennant une indemnité forfaitaire unique de deux-cent-vingt-cinq euros pour la convention de mise à disposition (armoire) et de vingt euros pour la convention de servitude (canalisation souterraine).

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé, au nom du Département, à signer les conventions et les actes authentiques les régularisant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DR CVL-Convention Poste Hors R332-16CÜ - V07



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Déols

Département : INDRE

N° d'affaire Enedis : DA28/044398 LEC - 36 - GCE-RP-2021-000883 - Centrale photo

Nom du Chargé de Projets : LECOMTE Quentin

N° et nom de l'armoire de coupure : AC3M

Si disponible, N° et nom de l'armoire de coupure : AC3M

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la Commission Permanente en date du 3 février 2023

Demeurant à : HOTEL DU DEPARTEMENT - PL ACE DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

DR CVL-Convention Poste Hare R332-16CU-4/07

Il est préalablement exposé :

A. Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-3 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales);

B. Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurant des postes de distribution d'électricité;

C. Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires;

D. Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain ou le local cité en article 1;

C'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclu la présente convention.

Ce qui étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé BASE DE DEOLS faisant partie de l'unité foncière cadastrée BV 0001 d'une superficie totale de 2492 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

l'(le) Armoire de coupure AC3M et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis. Ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCÈS

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et

DR CVL-Convention Poste Hors R332-16CLF-V07

notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien et les éventuelles réparations. Afin que les ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer en bon état.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Il devra également en avvertir Enedis par lettre recommandée avec AR trois (3) semaines au moins avant la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt-cinq euros (225 €).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 12 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature

DR CVL-Convention Poste Haut R332-1BCU 6V07

DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son
(sa) ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la
Commission départementale en date du
3 février 2023

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enerdia

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Déols

Département : INDRE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/044396 LEC - 36 - GCE-RP-2021-000883 - Centrale photo

Entre les soussignées :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la Commission Permanente en date du 2 février 2023.....

Demeurant à : HOTEL DU DEPARTEMENT - PLACE DE VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAURoux

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Déols		BV	0001	BASE DE DEOLS ,	
Déols		BV	0002	BASE DE DEOLS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m^(*) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires.

(*) m = longueur en mètre

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable

à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention,
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE L'INDRE représenté(e) par son (es), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la Commission Paroissiale..... en date du 3 février 2023	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parepher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_026

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION au LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le GIP Inovalys et le Département de l'Indre en date du 29 mars 2021,

Considérant que le GIP Inovalys a continué d'occuper les lieux du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée, à passer entre le Département de l'Indre et le GIP Inovalys est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et le GIP INOVALYS**

Entre :

Le Département de l'Indre, dont le siège se situe Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par son Président, M. Marc FLEURET, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230203_026 du 3 février 2023

d'une part,

et :

Le GIP INOVALYS, dont le siège se situe 18 boulevard de Lavoisier ; CS 20943, 49009 ANGERS CEDEX 01, représenté par M. Bruno CAROFF, Directeur Général Inovalys, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de l'Assemblée Générale Inovalys ...

d'autre part,

PREAMBULE

Par une convention signée le 29 mars 2021, le Département de l'Indre a autorisé le GIP Inovalys à occuper et utiliser des biens immobiliers et mobiliers appartenant au domaine public du Département pour une redevance mensuelle totale de 180 €.

Ladite convention a été conclue jusqu'au 1^{er} septembre 2021, sauf à ce que le GIP Inovalys en demande le renouvellement.

Le GIP Inovalys a continué à occuper et utiliser les biens appartenant au Département de septembre 2021 jusqu'en novembre 2022, soit pendant une période de 15 mois, sans pour autant demander le renouvellement de la convention initiale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique : Le GIP Inovalys s'engage à verser la somme de 2.700 € au Département de l'Indre, suite à l'utilisation de locaux et matériels appartenant au Département du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022.

Cette somme correspond au règlement d'une redevance totale mensuelle de 180 € pour une période de 15 mois.

Cette somme sera réglée par le GIP Inovalys sur présentation du titre de recettes correspondant émis par le Département de l'Indre.

En deux exemplaires originaux,

Fait à Châteauroux le

**Pour le Département de l'Indre
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le GIP Inovalys
le Directeur Général,**

Marc FLEURET.

Bruno CAROFF.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_027

C - Grands Investissements

REFORME et VENTE d'un VEHICULE de SERVICE

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le véhicule RENAULT Kangoo, immatriculé 4257 RW 36, portant le numéro d'inventaire 1935, est réformé, sorti de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses et vendu aux Etablissements CE Lavage de BLANQUEFORT, au prix de 1.037 €.

Article 2. - Une recette de 1.037 € sera imputée sur le chapitre 77, rf : 921, article 775, «Produits des cessions d'immobilisations» du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à cette vente.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT avec l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour l'OPERATION "SECRETS de FABRIQUE" 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le partenariat avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre relatif à l'opération « Secrets de fabrique » est approuvé aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



SECRETS DE FABRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT

entre les soussignés :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre dont le siège social est situé
1 Place Eugène Roland Bât I BP141 36003 CHATEAUROUX CEDEX
représentée par Christian BODIN, Président, ci- après nommée l'A²I

Et

Le Département de l'Indre, dont le siège est situé
Place de la Victoire et des Alliés CS20639 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Représenté par Madame Virginie FONTAINE, Vice-Présidente déléguée,
ci-après nommé le Département

PREAMBULE

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre à l'opération « Secrets de Fabrique », filière de tourisme industriel et de savoir-faire dans l'Indre.

Article 1 : Cadre général

L'A²I organise, avec l'opération Secrets de Fabrique la visite d'entreprises artisanales, industrielles, de services ou de sites généralement fermés au public. Il s'agit de faire découvrir les coulisses de fabrication, de fonctionnement de ces entreprises.

S'inscrivant dans une volonté de tourisme industriel, Secrets de Fabrique est une opportunité pour les entreprises de l'Indre de se faire connaître du grand public, de valoriser leurs produits, leurs savoir-faire et de participer à la promotion et à l'attractivité du territoire à travers le champ économique.

Ces visites sont gratuites pour les entreprises et les visiteurs.

Article 2 : Engagements de l'A2I

L'A2I gère l'organisation globale de l'opération, à savoir :

- la gestion des relations avec les entreprises (démarchage, planning, bilan),
- la réservation des visites (réservations en ligne),
- la conception, le suivi et le financement du plan de communication,
- la fourniture à l'entreprise de la liste des visiteurs inscrits.

L'opération Secrets de Fabrique se fait en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre.

Article 3 : Engagements du Département

Par sa participation à Secrets de Fabrique, le Département s'engage à :

- organiser au moins 3 visites en 2023,
- accueillir au moins 5 personnes par visite,
- nommer un référent Secrets de Fabrique au sein de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre.

ATTENTION :

Si le nombre de visites et de visiteurs spécifié dans l'annexe « Fiche organisation des visites » n'est pas respecté, l'A2I se réserve le droit de ne pas intégrer l'entreprise dans son programme de visites.

Article 4 : Les responsabilités communes

Les responsabilités en cas de force majeure

Les contraintes de l'entreprise passent en priorité : il est donc possible qu'une visite programmée soit annulée à tout moment. Cependant, pour toute annulation du fait de l'entreprise autre qu'un cas de force majeure (ex : canicule), cette dernière contactera directement les visiteurs pour les informer et leur proposer une autre date de visite.

Protection des données (RGPD)

Les données collectées auprès de l'entreprise sont nécessaires au traitement de votre dossier d'adhésion à l'opération Secrets de Fabrique. Ces données sont uniquement dédiées à cette opération et le cas échéant à nos partenaires Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre situées à Châteauroux. Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité. Pour ce faire, il suffit de faire une demande auprès de l'Agence d'Attractivité de l'Indre à l'adresse attractivite@berry.fr ou par téléphone au 02 54 07 36 36.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2023.

A Châteauroux, le

Pour l'AT

Pour le Département



ANNEXE 1 : Fiche de communication

Ces informations seront utilisées à des fins de communication sur tous les outils mis en œuvre par l'A²I tels que brochure, site internet, réseaux sociaux, affiches.....

Merci de compléter cette fiche :

- d'un descriptif de la visite et des éventuelles animations, à fournir uniquement au format numérique dans une rédaction impersonnelle et neutre, avec un nombre de caractères minimum de 580 et maximum de 620, espaces inclus

Attention : l'A²I se réserve le droit de modifier ce texte en vous le faisant valider

Visites de nuit des Archives (en janvier et février)

Ouvertes à tous gratuitement, les Archives départementales de l'Indre sont un lieu de connaissance qui accueille chercheurs, généalogistes mais aussi citoyens souhaitant prouver leurs droits. Pour cela, l'équipe des Archives collecte, classe et conserve les documents à partir desquels s'écrit l'Histoire.

Les visiteurs sont invités à pousser les portes des coulisses afin de découvrir le parcours des documents qui entrent aux Archives et le métier d'archiviste. Une visite à la lueur des lampes, au fil des magasins et des travées à la rencontre des 16 km linéaires de boîtes, qui s'achèvera par une présentation de quelques-uns des trésors conservés en leur sein.

Prévoir une lampe torche. Pass sanitaire obligatoire.

Visites des Archives (en juin, juillet et août)

Ouvertes à tous gratuitement, les Archives départementales de l'Indre sont un lieu de connaissance qui accueille chercheurs, généalogistes mais aussi citoyens souhaitant prouver leurs droits. Pour cela, l'équipe des Archives collecte, classe et conserve les documents à partir desquels s'écrit l'Histoire.

Les visiteurs sont invités à pousser les portes des coulisses afin de découvrir le parcours des documents qui entrent aux Archives et le métier d'archiviste. Une visite au fil des magasins et des travées à la rencontre des 16 km linéaires de boîtes, qui s'achèvera par une présentation de quelques-uns des trésors conservés en leur sein.

- d'un plan d'accès rédigé en 2,3 lignes (pas de google map)

Les Archives départementales sont situées 1 rue Jeanne d'Arc à Châteauroux. Parking pour les visiteurs. Bus : ligne 11, arrêt Jeanne d'Arc.

- la fourniture d'une photo au format JPEG : libre de droit, en haute définition, 1 Mo (ou 1000 ko) minimum. **La mention du crédit photo est obligatoire**

- la fourniture de votre logo



ANNEXE 2 : Fiche d'organisation des visites

Ces informations seront utilisées à des fins de communication sur tous les outils mis en œuvre par l'A²I tels que brochure, site internet, réseaux sociaux, affiches.....

- Nombre de visites proposées (3 à 12) : ...5.....

- Nombre de personnes accueillies par visite (5 à 20) : mini : ..8.....
maxi : ..14.....

Durée de la visite (ex : 1 h 15, 30 mn) : ..1h30.....

Les informations pratiques (par défaut, les animaux ne sont pas acceptés)

- Accès personne à mobilité réduite : x oui non
- La visite est-elle adaptée aux enfants de moins de 12 ans ? oui x non
- Possibilité de prendre des photos : x oui non
- Dégustation : oui x non
- Boutique (possibilité d'acheter des produits) : oui x non
- Flyers, dépliants de votre structure : x oui non
- Parking à proximité : x oui non
- Signalétique (facilité d'accès) : x oui non
- Mention des visites sur vos supports de communication : x oui non
- Langues
parlées : ...Français.....
- Pièce d'identité : oui x non

Conditions particulières (exemples : accessibilité par marches, petite structure...)

Pour les visites de janvier et de février, prévoir une lampe torche

.....
.....
.....
.....



ANNEXE 3 : Fiche de présentation de l'entreprise

Nom : ...Archives départementales de l'Indre.....

Numéro SIRET :Effectif : 17.....

Secteur d'activité : Industrie Artisanat Agroalimentaire Service Culture Autre
(précisez) :

Label EPV pour les artisans (Entreprises du Patrimoine Vivant) : oui non

Activité principale : Archives.....

Activité détaillée : Les Archives départementales de l'Indre ont pour principales missions de collecter, classer, conserver et communiquer les archives dans le ressort du département. A la fois administration et service culturel, elles ont pour fonction première de permettre aux administrations de justifier de leur action et aux citoyens de prouver leurs droits. Conservatoire du passé grâce aux archives anciennes et abri pour les archives contemporaines, elles offrent à chacun la possibilité d'accéder aux sources avec lesquelles notre histoire s'écrit.

Contact « Secrets de Fabrique » :

Nom : DORSY..... Prénom : Lucie.....

Fonction : Directrice.....

Mail : ldorsy@indre.fr..... Tel : 02 54 27 30 42.....

Contact « visite », si différent :

Nom : DESCOUX..... Prénom : Jérôme.....

Fonction : Responsable du service éducatif et de l'action culturelle

Mail : jdescoux@indre.fr Tel : 02 54 27 85 59.....

Outils de communication :

Site internet : oui non Lien : <http://www.archives36.fr>

Facebook : oui non Lien : (CD36 : <https://fr-fr.facebook.com/indre.fr/>)

Instagram : oui non Lien :

Linkedin : oui non Lien :

.....



ANNEXE 5 : Planning des visites (du 01/01 au 31/12/2023)

ATTENTION : éviter les visites du samedi matin pour les structures situées en ville car souvent jour de marché

Merci de renseigner ce tableau en indiquant **pour les mois qui vous intéressent**, les dates et horaires de visites envisagés.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	Mercredi 25 à 18h	Jeudi 16 à 18h				Vendredi 23 à 18h
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Samedi 22 à 14h (à confirmer)	Jeudi 10 août à 14h (à confirmer)				

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT DEPARTEMENT - COMMUNE de VENDOEUVRES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat qui permet d'acter les engagements du Département et de la Commune de Vendoeuvres est adoptée telle que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes avec la Commune concernée par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de VENDOEUVRES représentée par M. Christophe VANDAELE dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base,
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents,
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi,
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu,
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **8 heures par semaine**,
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget d'acquisition de documents (tous supports confondus) de 2 € minimums par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums,
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement. Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

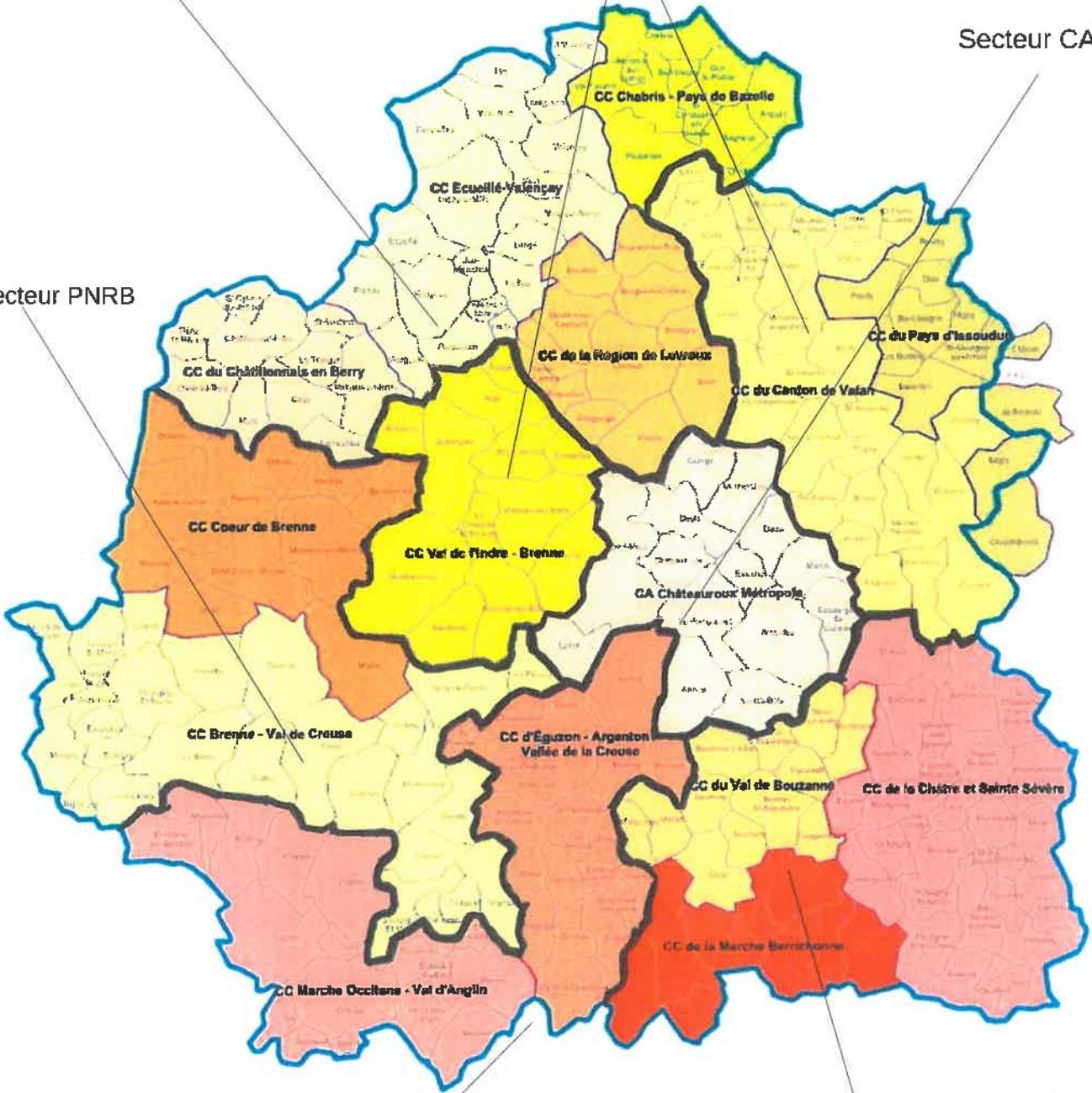
Christophe VANDAELE.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2**COMMUNE DE VENDOEUVRES****BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE****TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
AU 1^{er} DECEMBRE 2022**

Fonds documentaire	Nombre De Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	378	20,00 €	7 560,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	412	10,00 €	4 120,00 €
CD et Livre CD	134	18,00 €	2 412,00 €
DVD	28	35,00 €	980,00 €
TOTAL	952		15 072,00 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX,
de DÉOLS et d'ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, entièrement disponibles,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines, déoloise et issoldunoise,

Vu les dossiers présentés par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de ChATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et pour un montant de 42.850 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 3 février 2023

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Jazz Club du Berry	Programme de concerts	400 €
Musique Ensemble	Ateliers d'initiation à la musique	1 500 €
Enjoy Gospel	Activité de chant	400 €
La Bolita Compagnie	Diffusion de pièces de théâtre	800 €
La Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans	Animations, journée d'étude, visites guidées, tournoi de béhourd	700 €
Chorale L'Air de Rien	Activité de chorale	400 €
CAPABLES (HAC)	Chorale Vent d'Avril, Festival des CAPABLES, Passeport des Capables...	3 000 €
France-Pologne	Développement des échanges culturels franco-polonais	250 €
Lisztomanias	Edition 2023 du Festival Lisztomanias de Châteauroux	18 000 €
Fa.diese	Diffusion de spectacles de marionnettes	1 800 €
Compagnie NOURA	Edition 2023 du Festival NOUR'AFRICA	1 200 €
Ville de Châteauroux – salon du livre	Organisation du salon du livre "L'Envolée des livres" les 29 et 30 avril	4 500 €
Ville de Châteauroux – Musées de Châteauroux	Programme d'expositions	6 000 €
Choeur Cantabile	Activité de chorale	400 €
Tonnerre Productions	Programmation d'événements musicaux	3 500 €
TOTAL		42 850 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_049 du 16 janvier 2023 attribuant une subvention d'un montant de 10.000 € au "Cirque Bidon",

Vu la convention proposée avec le "Cirque Bidon",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_049 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique : La convention avec le "Cirque Bidon", jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et le "CIRQUE BIDON"
pour l'ANNÉE 2023**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20230203_031, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association le "Cirque Bidon", représenté par M. Lucien VERDENET, son Président, Les Brandes des Mouligoux, 36160 VIGOULANT,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par la signature de cette convention, le "Cirque Bidon" s'engage à réaliser, durant 2023, les actions suivantes :

- résidence d'artistes d'avril à mai 2023,
- tournée hippomobile de juin à septembre 2023,
- 8^{ème} édition du "Festival d'Hiver" les 7 et 8 octobre 2023 à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée par le Département de l'Indre au "Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités proposées au titre de l'année 2023, citées à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde sur présentation des supports de communication et d'un bilan financier en dépenses et en recettes certifié conforme de l'année précédente, le bilan prévisionnel de l'année en cours, le compte-rendu des activités artistiques détaillant la mission mentionnée à l'article 1 et cela **avant le 30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

ARTICLE 4 : OBLIGATION de COMMUNICATION

Le "Cirque Bidon" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE d'UTILISATION

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du "Cirque Bidon",

Le Président du Conseil départemental,

Lucien VERDENET.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS

entre l'Association "Musique au Pays de George Sand" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE,
entre l'Association "Les Gâs du Berry" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE,
entre l'Association "Le son continu" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE.

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-
Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 attribuant une subvention d'un montant de 38.000 € à l'Association "Musique au Pays de George Sand",

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 attribuant une subvention d'un montant de 6.000 € à l'Association "Les Gâs du Berry",

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 attribuant une subvention d'un montant de 37.000 € à l'Association "Le son continu",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention avec l'Association "Musique au Pays de George Sand", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention avec l'Association "Les Gâs du Berry", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La convention avec l'Association "Le son continu", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND"
pour l'ANNÉE 2023**

=====

Entre :

L'Association "Musique au Pays de George Sand", représentée par M. Yves HENRY, son Président, 7 avenue George Sand, 36400 LA CHÂTRE,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20230203_032, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUX CEDEX.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et montant de la subvention

Une subvention de 38.000 € est attribuée par le Département à l'Association "Musique au Pays de George Sand" pour le "Nohant Festival Chopin" au titre de l'année 2023.

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 311, article 6574, du Budget départemental.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde sur présentation des supports de communication, des bilans de fréquentation et des comptes d'exploitation réalisés et cela **avant le 30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget, soit 446.500 € (dépenses subventionnables au vu des montants T.T.C. fournis par l'association dans son budget prévisionnel), la subvention sera recalculée au prorata.

En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.

Article 3 : Obligation de communication

L'Association "Musique au Pays de George Sand" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet du Département.

Elle s'engage également à disposer des kakémonos sur le site des manifestations. Ces outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et sont à retourner, après les manifestations, au Département.

Article 4 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
"Musique au Pays de George Sand",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Yves HENRY.

Marc FLEURET.

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "Les GÂS du BERRY"
pour l'ANNÉE 2023**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230203_032,

d'une part,

et :

L'Association "Les Gâs du Berry", domiciliée Le Bourg de Nohant – 36400 NOHANT-VIC, représentée par Messieurs Patrick FOULATIER, Erick FRADET et Christophe PHILIPPON, Co-Présidents, ci-après dénommée l'Association "Les Gâs du Berry",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La société des "Gâs du Berry" poursuivra ses activités départementales au profit du rayonnement de la culture berrichonne.

Par la signature de cette convention, l'Association "Les Gâs du Berry" représentée par ses Co-Présidents Messieurs Patrick FOULATIER, Erick FRADET et Christophe PHILIPPON, dûment habilités, s'engage à mettre en place et à réaliser, durant l'année 2023, les actions suivantes :

1) Diffusion et création

Comme chaque année, et dans le cadre de nombreuses manifestations en région, en France ou à l'étranger, l'Association proposera diverses animations traditionnelles.

2) Pédagogie

"Les Gâs du Berry" ont mis en place une école de pratique instrumentale gratuite et ouverte à tous. Les instruments et les partitions musicales sont fournis gracieusement aux apprentis musiciens. L'apprentissage des chants et des danses est également proposé.

3) Partenariat et valorisation du patrimoine

"Les Gâs du Berry" s'engagent à favoriser tout partenariat dans le cadre de la valorisation du patrimoine local et de la vie culturelle locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 6.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association "Les Gâs du Berry" pour les différentes actions citées à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 7, dont la limite est fixée au **30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 41.400 €, la subvention serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 4 : INFORMATION

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5 : COTISATIONS SOCIALES et PROFESSIONNELLES

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que celles concernant les organismes prélevant des droits d'auteurs (S.A.C.D. et S.A.C.E.M.).

ARTICLE 6 : COMPTABILITÉ

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à fournir une comptabilité conforme au plan comptable national.

ARTICLE 7 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé **avant le 30 novembre 2023** au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- un compte-rendu qualitatif et quantitatif des activités artistiques détaillant chaque aspect de la mission mentionnée à l'article 1^{er},
- un état comptable de la présente année et relatif aux activités faisant l'objet de la convention,
- l'ensemble des documents promotionnels (tracts, affiches, programmes...) ainsi qu'une revue de presse,
- un compte de résultat et un bilan comptable certifiés et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente. Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement pérenne de la structure. En cas d'excédent global constaté l'année précédente, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, et dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Patrick FOULATIER.

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Erick FRADET.

Le Président
du Conseil départemental,

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Christophe PHILIPPON.

Marc FLEURET.

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
pour l'ANNÉE 2023**

=====

Entre :

L'Association "Le son continu" représentée par M. François RIVIERE, Président,
134 rue Nationale, 36400 La CHÂTRE,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil
départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20230203_032, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association "Le son continu" a pour objet d'organiser un événement de dimension internationale dans le domaine des musiques traditionnelles.

Celui-ci comprend :

- un salon de lutherie,
- un programme de concerts,
- diverses animations.

Article 1^{er} : Objet et montant de l'aide

L'Association "Le son continu" organise le festival "Le son continu" dans le parc du Château d'Ars du 13 au 16 juillet 2023.

Pour cela, le Département soutient l'Association "Le son continu" en attribuant une subvention d'un montant de 37.000 €, pour l'ensemble de l'opération d'un montant de dépenses de 408.730 € et pour l'année 2023.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation de l'ensemble des supports de communication et du bilan financier, en dépenses et en recettes, certifié conforme, et cela **avant le 30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.

Article 3 : Obligation de communication

L'Association "Le son continu" s'engage à mentionner la participation (ou le partenariat) départementale, en publiant le logo du Département sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en mentionnant cette participation (ou partenariat) lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet "indre.fr".

L'organisateur s'engage également à disposer de la signalétique du Département sur le site de la manifestation. Les outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et seront à retourner, après la manifestation, au Département.

Article 4 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée tel que défini à l'article 1^{er} et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président
de l'Association "Le son continu",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

François RIVIERE.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CPCG / F 4 de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 juillet 2011 instaurant un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-MAUR,

Vu la délibération n°CD_20230116_056 du 16 janvier 2023, votant un programme de 245.040 € au titre du Fonds des Espaces Naturels Sensibles, dont 69.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 47.000 €,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de SAINT-MAUR,

Considérant que les parcelles AW 1 et AW 2 se situent dans la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles instaurée le 8 juillet 2011,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

Article unique. - Une subvention de 12.500 € est attribuée à la Commune de SAINT-MAUR pour l'acquisition des parcelles AW 1 et AW 2, situées sur la même commune pour une superficie totale de 20.635 m².

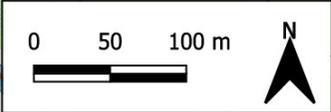
Si le montant de la dépense n'atteignait pas 25.000 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Parcelles AW 1 et 2



Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_034

E - Education et Transports

PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement, votant une autorisation de programme de 4.500.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'autorisation de programme de 4.500.000 € votée le 16 janvier 2023 au chapitre 23, rf : 221, au titre des travaux de construction, de maintenance et d'équipement des collèges, est affectée partiellement de la façon suivante :

• Collège "Frédéric Chopin" - AIGURANDE	+	130.000 €
• Collège "Stanislas Limousin" - ARDENTES	+	548.000 €
• Collège "Les Ménigouttes" - LE BLANC.....	+	85.000 €
• Collège "Les Sablons" - BUZANCAIS	+	900.000 €
• Collège "Le Clos de la Garenne" - CHABRIS	+	33.000 €
• Collège "Beaulieu" - CHATEAUROUX	+	5.000 €
• Collège "Les Capucins" - CHATEAUROUX	+	264.000 €
• Collège "Colbert" - CHATEAUROUX.....	+	10.000 €
• Collège "Jean Monnet" - CHATEAUROUX	+	280.000 €
• Collège "Joliot Curie" - CHATILLON-sur-INDRE	+	130.000 €
• Collège "George Sand" - La CHATRE	+	84.000 €
• Collège "Romain Rolland" - DEOLS	+	100.000 €
• Collège "Calmette et Guérin" - ECUEILLE	+	12.000 €
• Collège "Denis Diderot" - ISSOUDUN	+	50.000 €
• Collège "Condorcet" - LEVROUX	+	352.000 €
• Collège "Vincent Rotinat" - NEUVY-SAINT-SEPULCRE	+	4.000 €
• Collège "Jean Moulin" - SAINT-GAULTIER	+	30.000 €
• Collège "Louis Pergaud" - SAINTE-SEVERE	+	73.000 €
• Collège "Jean Rostand" - TOURNON-SAINT-MARTIN	+	200.000 €
• Collège "Alain Fournier" - VALENCAY	+	80.000 €
• Collège "Ferdinand de Lesseps" - VATAN	+	50.000 €

Article 2. - Le programme 2023 des travaux et équipements dans les collèges, fait l'objet d'une première affectation conformément au tableau de répartition ci-joint.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT COLLEGES : BP 2023

COLLEGES	Montant des travaux en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
AIGURANDE	130 000	100 000	Ventilation du bâtiment externat (Abondement)
		30 000	Remplacement partielle de la structure porteuse du bardage existant
ARDENTES	548 000	28 000	Aménagement d'un plateau sportif en continuité du préau
		10 000	Alarme unique pour PPMS et sécurité et déplacement appel micro
		10 000	Changement des portes d'entrée avec barres anti-panique
		500 000	Réhabilitation espace cuisine (Abdt)
LE BLANC	85 000	85 000	Laverie de la restauration
BUZANCAIS	900 000	900 000	Réfection logements de fonction (abondement)
CHABRIS	33 000	30 000	Remplacement des éclairages néons par des leds
		3 000	Transformation du lanterneau fixe de la laverie en ouvrant
CHATEAUROUX "Beaulieu"	5 000	5 000	Remplacement de la porte de garage
CHATEAUROUX "Les Capucins"	264 000	140 000	Création d'un préau et réfection de la couverture (abondement)
		4 000	Changement porte du local poubelle côté quai cuisine
		20 000	Etanchéité en toiture du SHR et rénovation peinture
		100 000	Renforcement de l'isolation des combles
CHATEAUROUX "Colbert"	10 000	10 000	Réfection grosse plonge manuelle + ventilation
CHATEAUROUX "Jean Monnet"	280 000	280 000	Couverture + photovoltaïque + ventilation double flux + décarbonation chauffage Etudes (abondement)
CHATILLON-SUR-INDRE	130 000	100 000	Décarbonation chauffage – auto consommation Etudes
		30 000	Installation lave batterie
LA CHATRE	84 000	80 000	Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS
		4 000	Installation wifi bâtiments C & D
DEOLS	100 000	40 000	Isolation du plancher haut du sous sol de l'externat
		20 000	Réfection des sanitaires Professeurs au rdc & sanitaires administration, installation chauffe eau pour entretien ménage bureaux (Abdt)
		40 000	Passage tarif jaune (Abdt)
ECUEILLE	12 000	12 000	Allée bétonnée entre accès fournisseur cuisine et salle des commensaux
ISSOUDUN "Diderot"	50 000	50 000	Optimisation des installations de chauffage (abondement)
LEVROUX	352 000	240 000	Etudes extension (Abdt)
		12 000	Eclairage des salles de classe en led
		100 000	Décarbonation chauffage – Etudes

COLLEGES	Montant des travaux en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	4 000	2 000	Haut parleur de qualité dans la cour
		2 000	Volet roulant dans le bureau du cuisinier
SAINT-GAULTIER	30 000	30 000	Monte charge + zone froide
SAINTE-SEVERE	73 000	18 000	Luminaires leds dans toutes les classes
		5 000	Portes livraison cuisine à revoir
		50 000	Extension du self
TOURNON-SAINT-MARTIN	200 000	20 000	Changement des armoires électriques trop anciennes (Abdt)
		180 000	Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic
VALENCAY	80 000	80 000	Désamiantage et réfection de salles de classe et logements (abondement)
VATAN	50 000	30 000	Protection pour le bas des vitres au niveau du préau
		20 000	Chambre négative et 2 chambres froides positives en cuisine
Non affecté Département	1 050 000	1 050 000	
Non affectée mis à disposition	30 000	30 000	
Total	4 500 000,00	4 500 000,00 €	

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_035

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation attribuée au titre des ateliers artistiques

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant la classe musique CHAM ouverte au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX,

Vu la réserve disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation de 800 €, au titre d'un atelier artistique, est allouée au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX, dans le cadre du fonctionnement de la classe musique (CHAM).

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_036

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **15.066,30 €**.

COLLEGES	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
BUZANCAIS	4.870,50 €
Les Capucins CHATEAUROUX	1.936,00 €
Colbert CHATEAUROUX	1.542,00 €
DEOLS	2.376,00 €
ECUEILLE	1.359,00 €
EGUZON	198,00 €
Diderot ISSOUDUN	615,00 €
LEVROUX	1.085,00 €
SAINT-GAULTIER	372,00 €
TOURNON-SAINT-MARTIN	712,80 €
TOTAL	15.066,30 €

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_037

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
15 boursiers supplémentaires - Session juin 2022

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2023 d'un montant de 80.000 € entièrement disponible,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2022, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 8 bourses d'un montant de 150 €,
- 7 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 2.600,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_038

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2022-2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 14 janvier 2022,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2023 d'un montant de 285.000 € entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2022-2023 :

- 124 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 33.480 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARDENTES		
M. AUROY Corantin		270,00
M. BARITEAU Antoine		270,00
MME BLIGAND Romane		270,00
MME CHICAUD Chloé		270,00
M. CHICAUD Gabriel		270,00
M. DA SILVA GONCALVES David		270,00
M. DELAUNOIS Maxence		270,00
M. HUGUET Jordan		270,00
M. LALEUF Matéo		270,00
MME LUCAS Romane		270,00
M. MERIOT MAXIME		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	11
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	11 = 2 970,00
ARGENTON SUR CREUSE		
M. AUGÉ--PINARDON Colin		270,00
MME BERDUCAT Léa		270,00
MME BLIN Maëlys		270,00
MME COMPERE Clarisse		270,00
M. DUCOUX Emilien		270,00
MME GUILBAUD Sara		270,00
MME LABAYE FANTINE		270,00
M. LARDEAU Tristan		270,00
M. LEFEBVRE Simon		270,00
M. RODRIGUEZ Thomas		270,00
MME TRUMEAU Amandine		270,00
MME VALLIAME CELESTE Anella		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	12
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 = 3 240,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire		Allocation Accordée
LE BLANC		
MME CHAYLAT Enzo		270,00
MME GOYER Lucie		270,00
MME ISSAVERDENS Bénédicte		270,00
MME MICHON Laurine		270,00
MME VARNIER LAURINE		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	5
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 = 1 350,00
BUZANCAIS		
M. AUFRERE Bastien		270,00
M. BENOIT Evan		270,00
MME BENOIT Méline		270,00
MME BLANCO Angelina		270,00
MME BRISSE Olivia		270,00
MME CATHELIN EMMA		270,00
MME CATHELIN JUSTINE		270,00
M. CHARPENTIER Benjamin-Minalachew		270,00
MME CIBOT Margot		270,00
M. DELHOMME Alexis		270,00
MME DELHOMME Chloe		270,00
MME DELPERIER Sasha		270,00
M. GAVAUD Jules		270,00
MME GOYER Noëlla		270,00
MME MARC Marine		270,00
MME MIQUEL Laura		270,00
MME PACAUD Méane		270,00
M. RIVEREAU Neo		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	18
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	18 = 4 860,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire	Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1	
MME ASSANI Oumsadia	270,00
MME ASSAYA LUCILE JANELLE	270,00
M. BACO Yanness	270,00
MME BAUDU THYLANE	270,00
M. BENARD Amory	270,00
MME BERTHIAU Celia	270,00
M. BLANCHARD Matys	270,00
MME BOYER Mathilde	270,00
MME BRARD Soléa	270,00
MME CHAUVET Coline	270,00
M. CHENNOUFI RIAD	270,00
M. FOUCHER Paul	270,00
MME GARNIER Alexia	270,00
M. GARNIER Kylian	270,00
MME GERVAIS Anna	270,00
MME GLIYOME AMETCHONOU	270,00
M. GURSAL Kerim	270,00
M. HOUMADI OILI Naïli	270,00
MME INSA Mifouza	270,00
M. JAWHARI Anouar	270,00
MME JEAN Ismaelle	270,00
M. JELLOULI Walid	270,00
MME KANYAPATHOUMVANH Tina	270,00
MME KHACHIKYAN Anush	270,00
MME LAHER Faida	270,00
MME LAMBERT Lara	270,00
M. LAURENT Ugo	270,00
M. LE BAILLY Antoine	270,00
MME LUCAS Louise	270,00
MME MABILLE Mina	270,00
MME MABILLE Eden	270,00
M. MAEMBADI KASSIM ABDILLAH	270,00
MME MARCHAND Anaïs	270,00
M. OZTAS Tuncay	270,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire			Allocation Accordée
MME PENAULT CHARLYNE			270,00
MME ROSIER Célia			270,00
M. ROUSSEAU Tristan			270,00
M. SARIDAS Mucahit			270,00
M. SHAMOYAN KAKHABER VLADIMIROVITCH			270,00
M. SIL VESTRE Mattéo			270,00
M. TARI THEO			270,00
M. VIEIRA DE ALMEIDA Dany			270,00
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	42
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	42 =	11 340,00
LA CHATRE			
MME BUTARD Justine			270,00
M. GAUTIER Léo			270,00
M. GONIN Killian			270,00
MME LA VENU Elma			270,00
MME LIGAT Charlotte			270,00
MME MARCELOT Victoire			270,00
M. MARTINET ADRIEN			270,00
MME MAUREL Erin			270,00
MME PIROT Jeanie			270,00
M. ROBIN Enzo			270,00
M. YVERNAULT LEANDRE			270,00
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	11
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	11 =	2 970,00
ISSOUDUN			
MME APRUZZESE Amina			270,00
MME BAQUET Aurélie			270,00
M. CVITANOVIC Arthur			270,00
M. RAIFFE Thomas			270,00
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	4
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 080,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire		Allocation Accordée
LEVROUX		
MME DAUPHIN Eva		270,00
MME PRINCE Aimelyne		270,00
MME RENAULT Justine		270,00
MME SEGUIN Angélique		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	4
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 = 1 080,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
M. CHANCLOU Alexandre		270,00
MME NANDILLON Lilou		270,00
MME PENIGUET MELINE		270,00
M. WIERZBICKI Hans		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	4
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 = 1 080,00
SAINT-GAULTIER		
M. FAGEON Xavier		270,00
M. FESCHAUD Dorian		270,00
MME GABILLON Laurine		270,00
MME GENDRE Alicia		270,00
MME HAMON Charlène		270,00
MME HAMON Léa		270,00
MME MOMOT Pauline		270,00
MME ROBERT Maelle		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	8
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 = 2 160,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023

Bénéficiaire		Allocation Accordée
VALENCAY		
MME DOIREAU Chloé		270,00
M. FORTIN Angel		270,00
MME JANVIER Emmy		270,00
M. POURRET Rémi		270,00
MME SAINSON SOLENE		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	5
		1 350,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 = 1 350,00

***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 03/02/2023***

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	<i>124</i>	<i>33 480,00 €</i>
<i>bourses à échelons (270.00 euros)</i>	<i>124</i>	<i>33 480,00 €</i>

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_039

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
et à vocation SOCIO-CULTURELLE
Construction de vestiaires et d'une halle au stade municipal de VENDOEUVRES.
Rénovation d'un bâtiment existant en salle intergénérationnelle à BUXIERES-d'AILLAC.**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 50.000 € est accordée à la Commune de VENDOEUVRES pour la construction de vestiaires et d'une halle au stade municipal dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 616.066,03 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 9.850 € est accordée à la Commune de BUXIERES-d'AILLAC pour la rénovation d'un bâtiment en salle intergénérationnelle dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 39.401,16 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_040

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION
et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Construction d'un terrain multisports à MARTIZAY
Création d'un city-park à THENAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 80.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de MARTIZAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.748 € pour la création d'un terrain multisports,

Vu la délibération n° CP_20221107_003 du 7 novembre 2022, attribuant à la Commune de THENAY dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 12.150 € pour la création d'un city-park,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 9.748 € est accordée à la Commune de MARTIZAY pour la création d'un terrain multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 64.984 € H.T..

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

Article 3. - Une subvention de 12.150 € est accordée à la Commune de THENAY pour la création d'un city-park dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 81.000 € H.T..

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 février 2023



Dossier n° CP_20230203_041

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**Avenant n°1 à la CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (C.A.O.M)
pour la MISE EN OEUVRE du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES et
du CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'INSERTION dans le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Christian ROBERT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-
Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), adopté le 13 janvier 2012 et actualisé annuellement,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) pour la mise en œuvre du parcours emploi compétences et du contrat à durée déterminé d'insertion dans le département de l'Indre pour l'année 2022 du 4 février 2022,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 2 septembre 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 et son annexe, ci-joints, sont approuvés. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Avenant n° 1 à la CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (C.A.O.M.)
pour la MISE EN ŒUVRE du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
et du CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'INSERTION
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

ENTRE : L'État représenté par le Préfet de l'Indre, Monsieur Stéphane BREDIN

ET : Le Département de l'Indre représenté par le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Monsieur Marc FLEURET

*

* *

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), adopté le 13 janvier 2012 et actualisé annuellement,

Vu la convention annuelle d'objet et de moyens (C.A.O.M.) pour la mise en œuvre du parcours emploi compétences et du contrat à durée déterminé d'insertion dans le département de l'Indre du 4 février 2022,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 2 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre prévisionnel de bénéficiaires de P.E.C. que le Département s'engage à autoriser dans les établissements d'enseignement secondaire au titre de ses compétences dans la gestion de ces établissements.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS QUANTITATIFS

Les P.E.C. cofinancés par le Département au sein des établissements scolaires du secondaire.

Au titre de ses compétences administratives et financières sur les établissements d'enseignement du second degré (collèges), le Département autorise le recrutement et le co-financement de 11 emplois en P.E.C. intervenant au sein des collèges employés par l'ADPEP.

Ces P.E.C. sont pris en compte dans le cadre de la présente convention et co-financés à ce titre par le Département dès lors qu'ils donneront lieu à l'élaboration d'un premier contrat avec un bénéficiaire du R.S.A socle. La durée du contrat sera de 12 mois maximum en fonction des caractéristiques du poste et de la situation de la personne, soit l'équivalent de 11 parcours emploi compétences (PEC) sur une durée de douze mois.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux le

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Stéphane BREDIN.

Marc FLEURET.